

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0614\_AT1\_RD78\_THESY**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 13 mai 2024 par laquelle le SIDEC sis 1, rue Maurice Chevassu 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par Monsieur Grégory JAY, représentant la commune de THESY, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'effacement de réseaux dans l'emprise de la Route Départementale n° 78, rue du château 39110 THESY ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglemmentations et codes autres que celui du code de la voirie routière.  
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

**ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 78, commune de Thésy, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée sera implantée sous chaussée et sous accotement du PR 5+0614 au PR 5+0786.

### Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

#### Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la

génératrice supérieure.

- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- **CONTRÔLES DE COMPACITÉ**

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 78 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

## **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 60 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

## ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9

Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

## ARTICLE 10 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante: A.R.D de Champagnole 22, rue Gédéon David BP28 39301 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

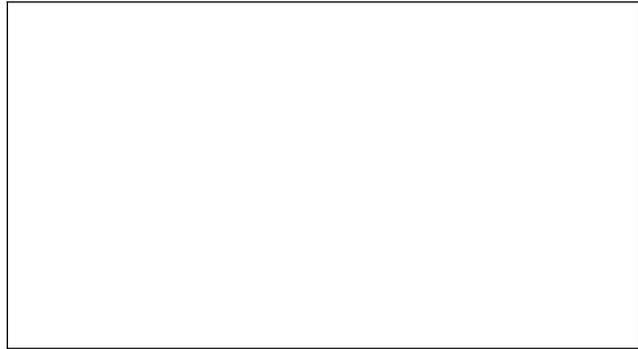
Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

La commune de Thésy pour information

L'ARD de Champagnole pour classement

**Signature de l'arrêté**



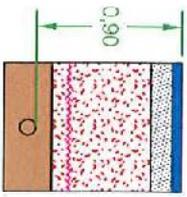
# Réseau Secondaire chaussée souple

## Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

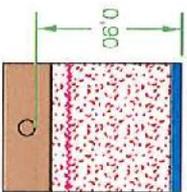
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

### sous chaussée



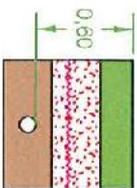
6 cm BBSG  
13 cm GB 3 (2)  
61 cm GNT 0/31.5  
enrobage (1)

### sous accotement stabilisé



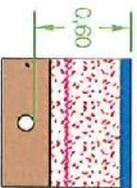
ép. à déterminer suivant  
type de revêtement  
75 cm GNT 0/31.5  
enrobage (1)

### sous espace vert



20 cm terre végétale  
30 cm GNT 0/31.5  
enrobage (1)

### sous trottoir



ép. à déterminer suivant  
type de revêtement  
45 cm GNT 0/31.5  
enrobage (1)

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

dispositif avertisseur



## Déclaration préalable - Article 2

Nous vous informons qu'en application de l'article R323-25 du Code de l'Energie, nous avons engagé une procédure de consultation en vue d'entreprendre les travaux pour la réalisation, selon les prescriptions techniques en vigueur et notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, des ouvrages de distribution d'énergie électrique dont les caractéristiques sont indiquées en dossier ci-joint.

### ARTICLE N° S24 112

Maître d'ouvrage : SIDEC DU JURA

Lieu des travaux : THÉSY

N° SIDEC : 24 40004

Département : JURA (39)

N° ENEDIS : DC23/046365

### Libellé de l'opération :

Effacement : Rue du Château et Rue de la Source

Nature de l'ouvrage créé		Nature de l'ouvrage déposé	
HTA aérien :	mètres	Réseau aérien torsadé :	260,00 mètres
HTA souterrain :	mètres	Réseau aérien fils nus :	mètres
BT aérien:	mètres	<b>Nature du terrain</b>	
BT souterrain :	284,00 mètres	Accotement	<input checked="" type="checkbox"/>
		Chaussée	<input checked="" type="checkbox"/>
		Terrain naturel	<input checked="" type="checkbox"/>
		Autre à préciser :	<input type="checkbox"/>
Poste de transformation HTA / BT :	kVA		
Type de poste :			

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Messieurs l'expression de nos sentiments distingués.

PJ : Dossier

DATE :

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux

Grégoire JAY

Signé par : Grégoire JAY  
Date : 21/05/2024  
Qualité : Directeur Patrimoine Energies et Reseaux

# **NOTICE D'IMPACT<sup>i</sup>** **ET DE PRESENTATION<sup>ii</sup>**

Commune de : THÉSY

N°24 40004 :

Effacement : Rue du Château et Rue de la Source

## **1. Analyse de l'état initial du site**

La commune de THÉSY est une commune du département du Jura qui est situé au Sud-Est de Dole à environ 50 km.

La zone des travaux se situe Rue du Château et Rue de la Source.

La commune « THÉSY » ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

## **2. Justifications des travaux**

- Mise en souterrain du réseau électrique aérien.

## **3. Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permettra de réduire au maximum l'impact visuel et garantira la sécurité des personnes et également une meilleure distribution en électricité.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

Article R.122-9 3° du Code de l'environnement pour réseau aérien

Article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011

## DEMANDE DE MISE EN EXPLOITATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE

Le **SIDEC Maître d'Ouvrage** demande, pour l'ouvrage aux limites définies ci-après :

Effacement : Rue du Château et Rue de la Source  
à THÉSY  
Dossier S24 112 - Affaire 24 40004

- La mise en exploitation de l'ouvrage désigné ci-dessus à partir de 2EME SEMESTRE 2024

Il s'engage à fournir la déclaration de conformité de l'ouvrage à l'arrêté technique conformément à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927, modifié par le décret n°2003-62 du 17/01/2003

Avant la mise en exploitation de l'ouvrage  
Dans un délai n'excédant pas **trois mois** après la mise en service de l'ouvrage

**En conséquence, la conformité de l'ouvrage vis-à-vis de l'arrêté technique restera sous sa responsabilité jusqu'à délivrance de la déclaration de conformité citée ci-dessus**

Il précise qu'à cette date :

- l'état électrique de l'ouvrage sera conforme au dossier joint au présent document
- le cas échéant, la ou les attestations d'achèvement de travaux seront réceptionnées
- les travaux seront complètement achevés ou que les travaux ci-après resteront à exécuter

**Constitution du Dossier en annexe :**

Le Président du SIDEC, pour le président et par délégation, Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux, <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>  <p style="text-align: center;">G. JAY</p>	<p style="text-align: center;"><b>L'Employeur délégataire des accès ou son représentant</b> M.....</p>
Le 13/05/2024 Signature : <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-top: 5px;">                     Signé par : Gregoire JAY                      Date : 13/05/2024                      Qualité : Directeur Patrimoine Energies et Réseaux                 </div>	Le Signature :

L'Employeur délégataire ou son représentant sus signé, demande à M..... (ou son remplaçant) **Chargé d'Exploitation** de mettre en exploitation l'ouvrage décrit ci-dessus à compter de la date mentionnée ci-dessus

Il charge le chargé d'exploitation en particulier

- de le prendre en compte sur les schémas et carnet de bord de l'exploitation
- de respecter les consignes et procédures de mise en exploitation en vigueur
- de respecter les consignes particulières jointes au présent document \*

Il adresse, pour les ouvrages HTA, le présent document et le dossier en annexe à M....., Employeur délégataire de la conduite de l'ouvrage qui sera mis en conduite selon la consigne générale d'exploitation.

\* à rayer si inutile



SYNDICAT D'ELECTRICITE ET D'EQUIPEMENT COLLECTIF  
DU JURA

1 rue Maurice Chevalssu - 39000 LONS LE SAUVIER  
Tel: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54

COMMUNE :

THESY - Rue du Château

Plan de Dépose  
Effacement BT-EP-IT

Prévoir Coordination  
avec ORANGE

Programme 2024

Affaire SIDEC N° : 24 40004

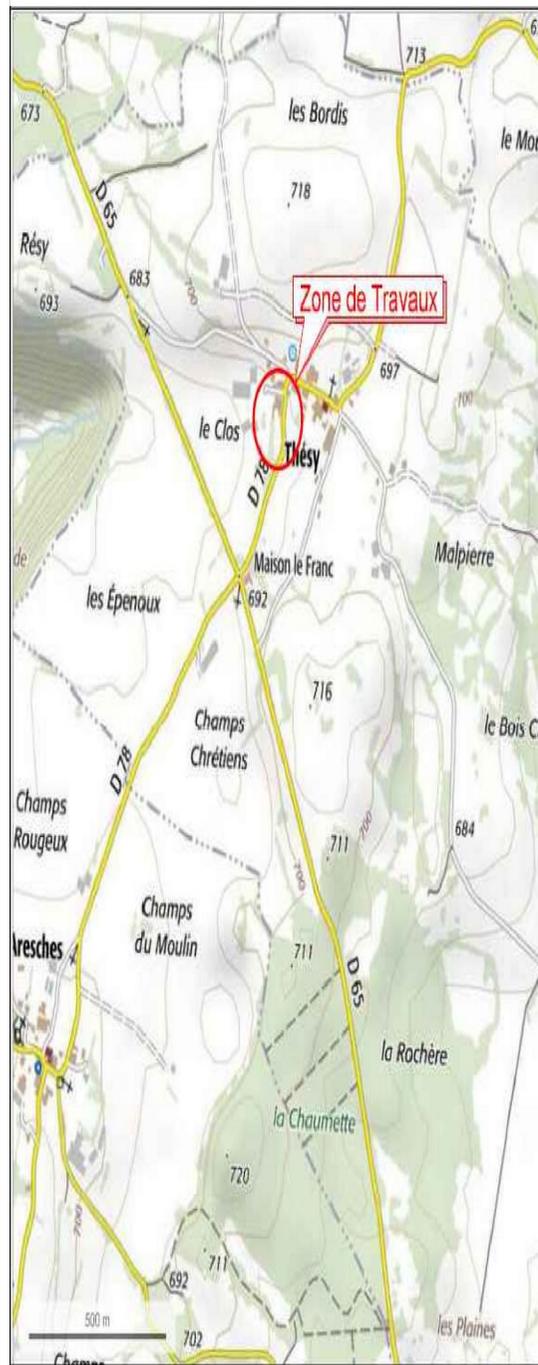
Affaire ENEDIS N° : DC23/046365

 17 chemin de Rougemont 39100 FOUCHERANS	F	-	-	-	-
	E	-	-	-	-
	D	-	-	-	-
	C	Article 2	14/05/24	J.R	-
	B	Plan pour Approb	29/06/23	-	E.B
	A	Plan pour Approb	20/02/21	-	E.B
INDICE	MODIFICATION	DATE	dessiné par:	Vérifié par:	Approuvé par:

n° AFF. : Echelle : 1/500

FOLIO n° 4/6

PLAN DE SITUATION



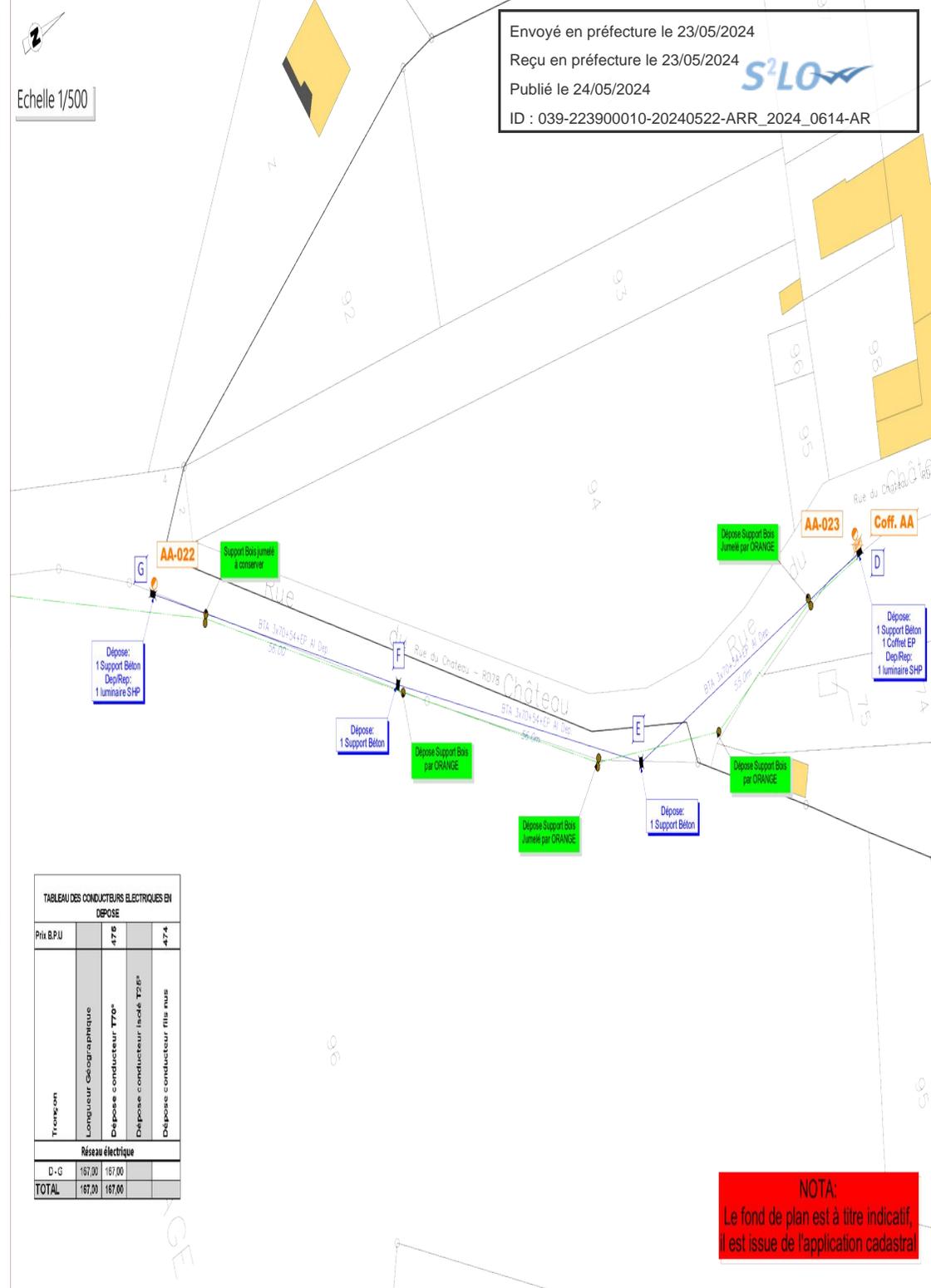
Echelle 1/500

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 039-223900010-20240522-ARR\_2024\_0614-AR



TABEAU DES CONDUCTEURS ELECTRIQUES EN

DEPOSE	
Prix B.P.U	475
Prix B.P.U	474
Trançon	
Longueur géométrique	
Dépose conducteur 770°	
Dépose conducteur isolé 726°	
Dépose conducteur fils nus	
Réseau électrique	
D-G	167,00
TOTAL	167,00

NOTA:  
Le fond de plan est à titre indicatif,  
il est issue de l'application cadastrale



SYNDICAT D'ELECTRICITE ET D'EQUIPEMENT COLLECTIF  
DU JURA

1 rue Maurice Chevalot - 39000 LONS LE SAUNIER  
Tel: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54

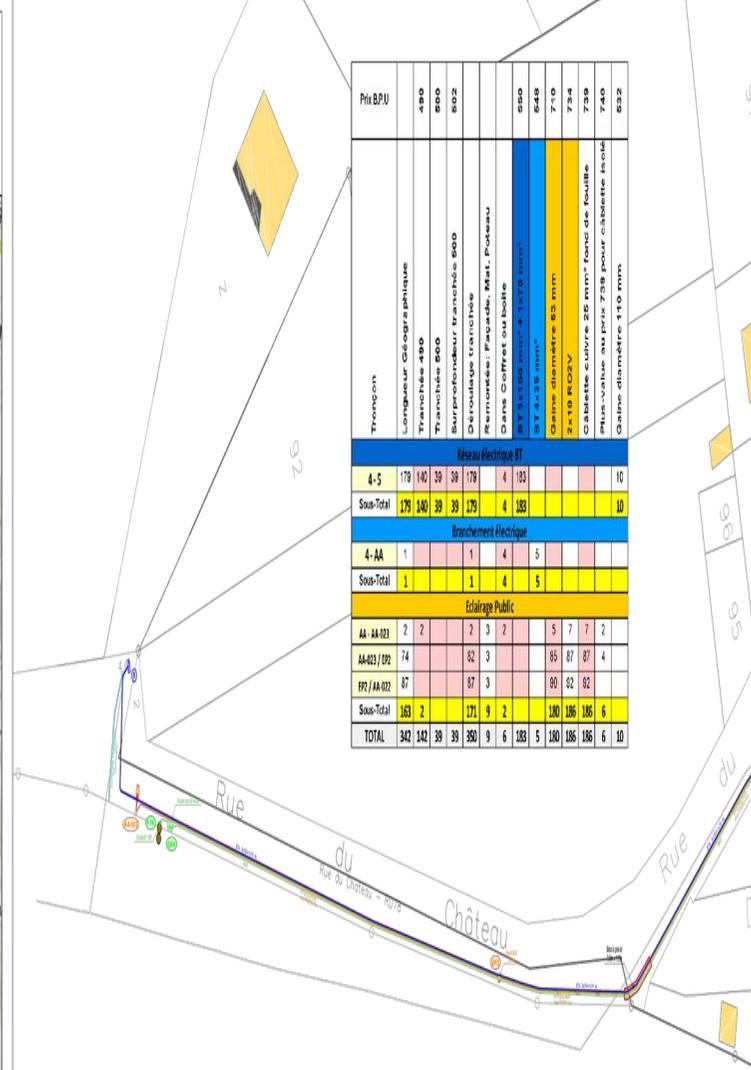
COMMUNE :

THESY - Rue du Château

Plan Parcellaire  
Effacement BT-EP-IT

Prévoir Coordination  
avec ORANGE

PLAN DE SITUATION



Prix BPU	490	500	502	500	548	710	734	739	740	832
Tronçon	Longueur Géographique									
	490	500	502	500	548	710	734	739	740	832
	178	140	39	39	178	4	183			10
Sous-Total	178	140	39	39	178	4	183			10
Réseau électrique BT										
4-5	178	140	39	39	178	4	183			10
Sous-Total	178	140	39	39	178	4	183			10
Branchement électrique										
4-AA	1		1	4	5					
Sous-Total	1		1	4	5					
Éclairage Public										
AA-AA02	2	2	2	3	2	5	7	2		
AA-02 / EP	74		62	3		86	87	4		
EP / AA-02	87		87	3		90	92	62		
Sous-Total	163	2	171	9	2	180	186	186	6	
TOTAL	342	142	39	39	350	9	6	183	5	180

Envoyé en préfecture le 23/05/2024  
Reçu en préfecture le 23/05/2024  
Publié le 24/05/2024  
ID : 039-223900010-20240522-ARR\_2024\_0614-AR

HTA à poser	BT à poser	Branchement à poser
HTA à déposer	BT à déposer	Branchement à déposer
HTA existante	BT existante	Branchement existant
Fourreau HTA à poser	Fourreau BT à poser	Fourreau BT à poser
Fourreau HTA en réserve	Fourreau BT en réserve	Fourreau BT en réserve
Orlé coupeur	Socle Simple	Tarif Jaune
Orlé d'éclatement	Coffret BT existant	Coffret Branchement à poser
Orlé REUBT dans socle simple	Coffret BT à déposer	Coffret Branchement existant
Orlé REUBT dans socle double	Remontées air-système HTA	Remontées air-système BT
Coffret de recâblage GEM/Coqueur/ATA	Remontées air-système HTA	Remontées air-système BT
Équipement	Équipement	Équipement
Matériel	Matériel	Matériel

Câble souterrain à poser	Fourreau EP à poser
Câble souterrain à déposer	Fourreau EP existante
Câble souterrain existant	Fourreau EP en réserve
Lampe EP à poser	Projecteur à poser
Lampe EP à déposer	Projecteur existant
Lampe EP existante	Projecteur sur rail à poser
Canalisations à poser	Boîtier de dérivation
Canalisations à déposer	Comande EP
Canalisations existantes	Remontées air-système

Prix BPU	842
Tronçon	
Longueur Géographique	
Nombre de fourreaux PVC Ø42/45	
Longueur totale de fourreaux PVC Ø42/45	
Réseau principal	
CH3 - CH4	154 3 462
CH4 - FT4	2 3 6
Sous-Total	156 468
TOTAL	156 468

CHAMBRES A POSER					
	30x30/LOT	L1T	L1C	L2T	L2C
Avec Fond					CH4
Total					1
Sans Fond					
Total					

Tableau Equipement EP

Description

AA-022 et 023

- Dep/Rep 2 Lanternes MOANA SHP 70W Bi-puissance
- Pose 2 Mat C/C hauteur 6m
- Pose 2 Croisées 1m / 5°
- RAL 3005

Programme 2024

Affaire SIDEC N° : 24 40004    Affaire ENEDIS N° : DC23/046365

F	-	-	-	-	-
E	-	-	-	-	-
D	-	-	-	-	-
C	Acte 2	14/05/24	JR	-	-
B	Plan pour Approb	20/06/23		EB	-
A	Plan pour Approb	20/02/21		EB	-
INDICE	MODIFICATION	DATE	dessiné par	Verifié par	Approuvé par
n° AFF.	Echelle : 1/500			Folio 5/6	

SPIE Chylnetworks  
17 chemin de Rougemont  
39100 FOUCHERANS

